



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis,
le 1er octobre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du réseau fiscal :

M. Xavier BIGNON, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant de la division du réseau fiscal ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BIGNON, administrateur des finances publiques adjoint, M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint et Mmes Sylvie RAUGER et Michèle ATZENHOFFER inspectrices divisionnaires des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que M. Xavier BIGNON, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

➤ Mmes Véronique HIBON et Florence JUE, inspectrices des finances publiques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
 - les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter
 - tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service de fiscalité des particuliers et des missions foncières.
- Mmes Laurence DELRIEU, Mireille CORREIA et Auriane LAM-HONG, inspectrices des finances publiques , pour signer dans la limite de leurs attributions :
- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
 - les bordereaux de mise en paiement des émoluments des huissiers de justice ;
 - les bordereaux des états concernant les frais de déplacement des inspecteurs chargés des fonctions d'huissiers et les factures des huissiers de justice et des greffes des tribunaux ;
 - les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés,
 - les notifications au BODACC,
 - les bordereaux d'envoi des extraits de jugement et d'amendes forfaitaires majorées,
 - les accusés de réception des avis de réclamation et d'opposition sur amendes,
 - les états de poursuites par voie de saisie en matière d'amende, et les demandes de compensation légale,
 - les propositions automatiques d'admission en non-valeur amendes,
 - les listes 4340 de propositions non-automatiques d'admission en non valeur (amendes), après validation par le directeur régional des finances publiques ou par l'un de ses délégués généraux des dossiers instruits,
 - les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter
 - tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

M. Laurent CROSBIE, contrôleur principal des finances publiques, MM Fred BOYER, Julien LEFEVRE et. Jean-Louis SALAS, contrôleurs des finances publiques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

2. Pour la Division « Contrôle Fiscal et Affaires juridiques »

- M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Contrôle fiscal et Affaires juridiques, pour toutes affaires ressortissant de sa Division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Gaelle FERRON, inspectrice principale des finances publiques, M. Patrick LUMARET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que M. Thierry GELIFIER, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Mme Gaelle FERRON, inspectrice principale des finances publiques, M. Patrick LUMARET , inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mmes Claudine BERENGER, Marie-Edith FOCK-CHOW-THO, Suzie HO-SIK-CHUEN, Béatrice GUERIN, , Frédérique MEDEA, Marie-Florence COLLET, inspectrices des finances publiques, MM. Cédric COURTOIS, Pacien JOUSSET, Rudy LAM-HONG, inspecteurs des finances publiques, Mme Françoise RAMASSAMY, MM. Jocelyn ANDRAMAHATRATRA, Freddy RUPERT, Frédéric LUSANG,

contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

Cette délégation annule et remplace celle consentie le 01 septembre 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



Nathalie JOUHANIN

